RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

«AB NEGOCE»

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.650 Euros

Siège Social :

SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
(Maine-et-Loire)

50, Boulevard de la Romanerie

RCS ANGERS
432.339.281

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 1er août

A 14 heures

Les associés de la Société « AB NEGOCE », société à responsabilité limitée au capital de 7.650 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à LE LION D'ANGERS (Maine-et-Loire)-Domaine de la Vez, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Jacques BOUCHER possédant 25 parts
- Madame Claudine BOUCHER-THOMAS possédant 25 parts

TOTAL 50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOUCHER, gérant.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à cession de parts intervenue le 31 octobre 2003

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à la cession de parts intervenue le 31 octobre 2003 au bénéfice de Madame Claudine THOMAS-BOUCHER et Monsieur Jacques BOUCHER constate que l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit,

Article 7 . Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7.650 €). Il est divisé en 50 parts de 153 € chacune, entièrement libérées. Suite à des cessions de parts intervenues, le 31 octobre 2003 par acte SSP, le capital social est réparti de la façon suivante :

- Madame Claudine THOMAS-BOUCHER : 25 parts numérotées de 6 à 30.....25 parts
- Monsieur Jacques BOUCHER : 25 parts numérotées de 1 à 5 et de 31 à 50.....25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....50 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Alain CHEVRON, avocat-24, rue Chevreul à CHATEAU-GONTIER (Mayenne) pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur le Président de séance et les associés.

Monsieur le Président

[redacted]

Les associés
Madame Claudine BOUCHER-THOMAS

[redacted]